



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 juin 2008

GVT/COM/II(2007)004

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

**Commentaires du gouvernement de l'Autriche
sur l'avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-
cadre pour la protection des minorités nationales en Autriche**

(reçus le 26 octobre 2007)

Ministère fédéral
des Affaires européennes
et internationales

M. Philippe Boillat
Directeur Général
Direction Générale des Droits de l'Homme
et des Affaires juridiques
Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg

Vienne, le 25 octobre 2007

Cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre adressée à l'Ambassadeur Etmayer le 25 juin 2007 et vous transmets ci-après les commentaires des autorités autrichiennes relatifs à l'Avis du Comité consultatif sur le deuxième rapport de l'Autriche concernant la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales :

« L'Autriche prend en considération le deuxième avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur l'Autriche et attend les conclusions et les recommandations du Comité des Ministres. L'Autriche organisera ensuite un séminaire de suivi sur les questions pertinentes. »

[Formule de politesse]

(signé)
Ferdinand Trauttmansdorff
Ambassadeur, Conseiller juridique auprès du Ministère fédéral
des Affaires européennes et internationales